



Pas à Pas

MASA - Cidex 25, Boîte n° 40 - 77176 Savigny-le-Temple

Association de la loi 1901 - Siret n° 433 890 312 00017 Code AFE 926C - Agrément Jeunesse et Sport N° AS 77 03 1137

Affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sous
le n° 04170

LE CERTIFICAT MÉDICAL

Notice explicative

La loi N° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application ont imposé aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 saisons sportives consécutives au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical. Ces dispositions s'appliquent à tous même au plus de 70 ans.

La procédure

Première prise de licence

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives consécutives sous certaines conditions.

Renouvellement de licence

Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant **doit répondre à un questionnaire de santé**. S'il répond :

- **NON** à toutes les questions :
il remet simplement au club une attestation datée et signée précisant "j'ai répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé" et il ne renouvelle pas son certificat médical.
- **OUI** à une seule des questions ou s'il refuse d'y répondre :
il doit fournir un nouveau certificat médical de moins d'un an

Le questionnaire de santé ne doit en aucun cas être transmis au club